

Canton d'Agon-Coutainville

Commune d'Agon-Coutainville

Le Maire d'Agon-Coutainville ;

VU le Code Général des Collectivités Territoriales et notamment l'article L 2212 et suivants ;

CONSIDERANT qu'il y a lieu d'assurer la sécurité des usagers de la voie publique ;

VU l'intérêt général ;

A R R E T E

ARTICLE 1 : Le présent arrêté annule et remplace l'arrêté 232/2024 en date du 27 juin 2024.

ARTICLE 2 : Il sera installé un Panneau « STOP » à l'intersection de la rue d'Artimon et de la Charrière du Val et un panneau « STOP » à l'intersection de la rue d'Artimon et de la Charrière de la Haule.

ARTICLE 3 : La signalisation réglementaire conforme aux dispositions de l'instruction interministérielle – 3^{ème} partie - intersections et régime de priorité et 7^{ème} partie - marques sur chaussées - sera mise en place par la commune d'Agon-Coutainville.

ARTICLE 4 : Toute contravention au présent arrêté sera constatée et poursuivie conformément aux lois et règlements en vigueur.

ARTICLE 5 : La Secrétaire Générale, le Commandant de la Brigade de Gendarmerie et la Police Municipale sont chargés de l'exécution du présent arrêté.

A Agon-Coutainville, le 14 janvier 2025

Le Maire,

Christian DUTERTRE

